

Département du **BAS-RHIN**
Arrondissement de **SAVERNE**

COMMUNE
DE
OBERMODERN-ZUTZENDORF

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 18 jusqu'au point 7
19 à partir du point 8

conseiller(s) absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 1 jusqu'au point 7
0 à partir du point 8

Séance ordinaire du 30 octobre 2020 - Ouverture à 19h30

au Centre Culturel à Obermodern pour des raisons sanitaires (Covid 19)

Convocation envoyée le 23 octobre 2020

Secrétaire de séance : FINCK Michelle

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry- Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede- 2^{ème} Adjointe, BUB Henri -3^{ème} Adjoint

BALD Christian, KRIEGER Vincent, BURCKEL Anaïs, LEMOINE SCHLECHT Georges, FINCK Christian, BALZER Sylvie, DURRMEYER-ROESS Céline, KAUFFMANN Aurélie, FINCK Michelle, SCHMITT-CRIQUI Danièle, SUTTER Joëlle, MARIKAZ Stéphanie, WICK Michel, Damien BURCKEL à partir du point 8

Absent excusé ayant donné

Procuration : BURCKEL Damien à STEGNER Helmut jusqu'au point 7

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

A. - Décisions de non préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision	
507	SNC CR CREATION 57160 CHATEL SAINT GERMAIN	Sect : 04 parcelle 127/1 obermuehle 4a83ca	M. Florian ETTER et Mme Marion ZINCK 27 rue de Kirrwiller 67350 BUSWILLER	Renonciation le 29/09/2020

508	M. Dominique JOUFFROY 10 rue Valérien 67200 STRASBOURG	Sect. 36 Parcelle 65/44 Rue de la Moder 16a41ca	M. Mathieu ERNST et Mlle Hélène FIX 8, rue d'Obersoultzbach 67340 INGWILLER	Renonciation le 06/10/2020
509	Mme Astride SCHNEIDER et consorts 27 rue des Vignes 67330 ZUTZENDORF	Sect. 562-01 Parcelles 16 et 17 Village 22a96ca	M. Vincent METZGER et Mme Alexandra BAZZANO 213 Chemin du Trial 34160 SAINT- DREZERY	Renonciation le 23/10/2020

B. Aliénation de biens mobiliers :

- 1) En concertation avec la municipalité le maire informe avoir validé le bon de commande pour l'achat de deux défibrillateurs avec coffret à la société Cardia-Pulse au prix de 3.870,00 € HT.
- 2) En concertation avec la municipalité et la commission le maire informe avoir validé le bon de commande auprès du prestataire Erwann FEST pour effectuer la refonte du site Internet de la commune au prix de 2.150,00 € TTC

Le maire propose également de rajouter 4 points à l'ordre du jour de ce soir

En point 11 : vote et virement de crédits

En point 12 : travaux au pont du canal de décharge au lieudit « Obermuehle »

En point 13 : Rapport annuel 2019 : assainissement SDEA territoire Nord

En point 14 : Rapport annuel 2019 : eau potable SDEA Territoire Nord

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de valider le rajout des quatre points listés ci-dessus.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Michelle FINCK pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame Michelle FINCK comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Biens communaux : fermage 2020

Le maire informe le conseil municipal sur l'indice des fermages 2020.

Après avoir donné quelques explications,

Vu l'indice de fermage 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 qui indique que l'indice national des fermages s'établit cette année à 105,33 ; soit une hausse des fermages de 0,55 % par rapport à l'année 2019

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

***DECIDE** d'appliquer l'actualisation du fermage 2020

Prix fermage 2020 = $\frac{\text{prix du fermage 2019} \times 105,33 \text{ (indice 2020)}}{104,76 \text{ (indice 2019)}}$

***CHARGE** le maire d'appliquer au calcul du fermage 2020 les dégrèvements 2019 « sècheresse ».

4. Recensement de la population 2021

Le maire informe l'assemblée que le recensement de la population a lieu tous les cinq ans et que le dernier s'est déroulé sur la commune en 2016.

Le recensement de la population débutera sur la commune le 21 janvier 2021 et se terminera au 20 février 2021.

Vu la dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'Etat,

Vu que la rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur est fixée librement par la commune,

Considérant le recrutement de Mme Thérèse POIROT en qualité de coordonnateur

Considérant le recrutement de Mesdames Marie-Louise JANN, Liselotte HALLER et Monsieur Martin KREISS en qualité d'agent recenseur,

Décide d'attribuer les rémunérations suivantes :

Agent coordonnateur : la rémunération est fonction du nombre de fiches de logements traitées soit : 0,80 € brut par fiche de logement

Agents recenseurs : La rémunération de chaque agent est fonction du nombre de questionnaires collectés soit : 1 € brut par fiche individuelle et 1 € brut par fiche logement.

5. Finances : Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses

d'investissement avant le vote du budget 2021

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 de la Commune comme suit :

Chapitre budgétaire	Prévisions budgétaires 2020 (hors RAR)	Autorisation 2021(*)
13 - subventions d'invest.	100 000 €	25 000 €
16 - remb. Emprunts	121 200 €	30 300 €
21 - travaux	532 800 €	133 200 €

(*) 25 % des crédits budgétisés en 2020

6. Acquisition de terrains

Vu la délibération du 25 septembre 2020 en point 3 et afin de sécuriser la sortie de Zutzendorf vers Niefern RD24, rue Hanau Lichtenberg, le maire propose d'acquérir différents terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux aux prix de 40 € l'are aux propriétaires suivants :

- M. Roland VEIT 1 rue Hanau Lichtenberg à Zutzendorf

Section 562-02 parcelle 64 d'une contenance de 0a53ca

Section 562-02 parcelle 62 d'une contenance de 0a60ca

- M. André WERNER et ses enfants 1 rue Hanau Lichtenberg à Zutzendorf

Section 562-02 parcelle 20 d'une contenance de 0a67ca

Ce qui représente en totalité 1a80 x 40 € = 72 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

Décide d'acquérir ces terrains

Autorise le maire à signer l'acte notarié.

7. Acquisition d'un échafaudage

Le maire présente à l'assemblée deux devis concernant l'achat d'un échafaudage roulant

A savoir :

Ets DISTEL	8 586,00 € HT
Ets ALFIX	7 340,84 € HT

Après les explications du 1^{er} adjoint, Jean Jacques BALTZER, chargé du volet technique.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de prendre en compte l'offre à produit équivalent, la moins-disante

Charge le maire à signer le devis de l'établissement ALFIX

8. Versement d'un fonds de concours de la commune d'Obermodern-Zutzendorf à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre pour les investissements réalisés en 2018 par cette dernière en matière d'éclairage public

Vu l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les investissements mentionnés ci-dessus réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2018 par la commune d'Obermodern-Zutzendorf,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29/10/2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

De Verser à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de 16.701,55 € pour les investissements qu'elle a réalisé dans la commune en 2018 en matière d'éclairage public.

- De Préciser que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

Investissements suite à sinistre

Dépenses H.T. :

- Luminaire sur console remplacé par un luminaire sur mât rue du sable :
2.906 ,00 €

Recettes :

Assurance :	452,22 €
Communauté de Communes	1.226,89 €
Commune	1.226.89 €

Autres investissements

Dépenses H.T. :

Opération groupée LED :	37.584 ,44 €
Emplacement d'une console par un mât	1.866.50 €

Recettes :

TEPCV :	8.501,41 €
Communauté de Communes	15.474,67 €
Commune	15.474,66 €

Soit un fonds de concours total de 1.226,89 € + 15.474,66 € = 16.701.55 €

9. Règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter le règlement interne ci-après annexée (annexe 1).

10. Aménagement des espaces verts : place de l'Eglise à Zutzendorf et placette rue des Vosges à Zutzendorf,

Vu la commission « valorisation du patrimoine » réunie en date du 28 juillet et du 14 septembre 2020 pour étudier et réfléchir sur l'aménagement des espaces verts

- Place de l'Eglise à Zutzendorf
- Placette rue des Vosges/Alsace à Zutzendorf

Vu qu'après différents échanges, une synthèse de propositions a été définie pour réaménager ces places.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé d'allouer un budget maximum de 15.000,00 € HT à la réalisation de ces travaux.

11. Vote et virement de crédits

Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 204 au budget 2020 en gestion générale, le conseil municipal sur proposition du maire décide à l'unanimité des membres présents :

De virer 15.000,00 € du chapitre 020 dépenses imprévues d'investissement au chapitre 204 subvention d'équipement (compte 2041582).

12. Travaux au pont du canal de décharge au lieudit « Obermuehle »

Le maire informe l'assemblée qu'il y a urgence à consolider un pilier au pont du canal de décharge de la Moder au lieudit « Obermuehle ».

Le maire présente un devis chiffré de la société ADAM TP de Bouxwiller au prix de 5.115,00 € HT pour des travaux d'enrochement.

A l'unanimité le conseil municipal,

Autorise le maire à signer le devis ADAM pour permettre la réalisation de ces travaux en urgence.

13. Rapport annuel 2019 : assainissement SDEA territoire Nord

Le maire présente quelques éléments du rapport, à savoir :

Les données financières inchangées par rapport à 2018 :

Par fixe : 55 € HT/an

Part variable : 1,25 € HT/m³

Redevance assainissement du périmètre : 1,71 € HT pour 120 m³ hors redevances autres que celles de prélèvement.

Volumes traités et qualité des boues évacuées :

81.763 m³ traités pour 2109 habitants pour 2 communes et 902 abonnés (91m³/abonné/an)

54 tonnes de boues recyclées en épandage

Les teneurs en éléments-traces métalliques et en composés-traces organiques mesurés dans les boues sont très largement inférieures aux valeurs limites réglementaires.

Qualité du traitement de la station d'épuration

Très bon traitement vis-à-vis des obligations réglementaires nationales et locales.

Le conseil municipal prend acte.

14. Rapport annuel 2019 : eau potable SDEA territoire Nord

Le maire présente aux membres du conseil municipal quelques éléments clés du rapport, à savoir :

Les données financières :

Prix de l'eau pour 120 m³ (consommation de référence)

Part fixe : 60 € HT/an

Part variable : 0,97 € HT/m³

Redevance eau potable du périmètre : 1,47 € HT pour 120 m³ hors redevances autres que celles de prélèvement.

Volumes vendus :

422.689 m3 consommés pour 9.187 habitants desservis pour 9 communes et 3.661 abonnés (46m3/habitants)

Qualité de l'eau :

Eau de très bonne qualité microbiologique, douce et très faiblement nitrée. Aucun pesticide n'a été détecté.

Le conseil municipal prend acte.

Le maire clos la séance à 20h44

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Adoption du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2020,
3. Biens communaux : fermage 2020,
4. Recensement de la population en 2021,
5. Finances : Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021,
6. Acquisition de terrains,
7. Acquisition d'un échafaudage,
8. Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés en 2018 à OBERMODERN-ZUTZENDORF,
9. Règlement intérieur du conseil municipal,
10. Aménagement des espaces verts
 - place de l'Eglise à Zutzendorf,
 - placette rue des Vosges à Zutzendorf,
11. vote et virement de crédits
12. travaux au pont du canal de décharge au lieudit « Obermuehle »
13. Rapport annuel 2019 : assainissement SDEA territoire Nord
14. Rapport annuel 2019 : eau potable SDEA Territoire Nord

Point 9 du 29/10/2020

Annexe 1

**REGLEMENT INTERIEUR
DU
CONSEIL MUNICIPAL
D'OERMODERN-ZUTZENDORF**

Octobre 2020

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : Dispositions obligatoires du règlement intérieur	3
Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public Article 2 : Questions orales	
CHAPITRE 2 : Réunions du conseil municipal	3
Article 3 : Périodicité des séances Article 4 : Convocations Article 5 : Ordre du jour Article 6 : Accès au dossier Article 7 : Questions écrites	
CHAPITRE 3 : Commissions et comités consultatifs	4
Article 8 : Commissions municipales	
CHAPITRE 4 : Tenue des séances	5
Article 9 : Pouvoirs Article 10 : Secrétariat de séance Article 11 : Accès et tenue du public Article 12 : Enregistrement des débats	

Article 13 : Police de l'assemblée	
CHAPITRE 5 : Débats et votes des délibérations	6
Article 14 : Déroulement de la séance Article 15 : Débats ordinaires Article 16 : Suspension de séance Article 17 : Amendements Article 18 : Référendum local Article 19 : Votes Article 20 : Clôture de toute discussion	
CHAPITRE 6 : Comptes rendus des débats et des décisions	7
Article 21 : Procès-verbaux Article 22 : Comptes rendus	
CHAPITRE 7 : Dispositions diverses	8
Article 23 : Modification du règlement intérieur Article 24 : Application du règlement intérieur	

CHAPITRE 1 : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (*article L.2121-12 du CGCT*)

Les projets de contrat de service public sont consultables à la mairie d'Obermodern aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00, les mardis de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 17h00 à 18h00, à compter de l'envoi de la convocation et pendant 5 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (*article L.2121-19 du CGCT*)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

CHAPITRE 2 : Réunions du conseil municipal

Article 3 : Périodicité des séances (*articles L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT*)

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année civile.

Article 4 : Convocations (*articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT*)

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Article 5 : Ordre du jour (*article L.2121-10 du CGCT*)

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 6 : Accès aux dossiers (*article L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT*)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie d'Obermodern et aux heures ouvrables, durant les 5 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE 3 : Commissions et comités consultatifs

Article 8 : Commissions municipales (*article L.2121-22 du CGCT*)

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive)

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Service à la population, vie locale, informations municipales	6
Finances, gestion, budget	5
Infrastructures communales, aménagement du territoire	7
Valorisation du patrimoine	11

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal 5 jours avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

CHAPITRE 4 : Tenue des séances du conseil municipal

Article 9 : Pouvoirs (*article L.2121-20 du CGCT*)

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur anticipation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 10 : Secrétariat de séance (*article L.2121-15 du CGCT*)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 11 : Accès et tenue du public (*article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT*)

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 12 : Enregistrement des débats (*article L.2121-18 du CGCT*)

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 13 : Police de l'assemblée (*article L.2121-16 du CGCT*)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE 5 : Débats et votes des délibérations

Article 14 : Déroulement de la séance (*article L.2121-29 du CGCT*)

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire.

Article 15 : Débats ordinaires

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 16 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant).

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 17 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire

Article 18 : Référendum local (*articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT*)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 19 : Votes (*articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT*)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 20 : Clôture de toute discussion

Seul le président de séance peut mettre fin aux débats.

CHAPITRE 6 : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 21 : Procès-verbaux (*articles L.2121-23 du CGCT*)

Une fois établi, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 22 : Comptes rendus (*articles L.2121-25 du CGCT*)

Le compte rendu est affiché dans les mairies d'Obermodern et de Zutzendorf, dans les tableaux d'affichage se trouvant à l'extérieur et mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE 7 : Dispositions diverses

Article 23 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 24 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de la commune d'Obermodern-Zutzendorf, lors de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2020.

